



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190327-2019-27-AI
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Departement du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-27

FINANCES

5 – Affectation des résultats de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 21 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

2 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

FINANCES

5 – Affectation des résultats de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'instruction M.14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2018 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI 2018

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	9 648 144,62 €	2 203 426,66 €	11 851 571,28 €
Dépenses	4 985 696,99 €	4 016 983,06 €	9 002 680,05 €
Résultat de l'exercice	4 662 447,63 €	-1 813 556,40 €	2 848 891,23 €
Résultat antérieur	8 694 543,52 €	6 263 843,96 €	14 958 387,48 €
Résultat total	13 356 991,15 €	4 450 287,56 €	17 807 278,71 €

Restes à réaliser	
Recettes	81 140,00 €
Dépenses	1 322 185,84 €
Solde	-1 241 045,84 €



Besoin de financement
0,00 €

A reporter en fonctionnement	13 356 991,15 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

Il n'y a pas de besoin de financement. Par conséquent, la somme de 13 356 991,15 € sera reportée en fonctionnement au 002.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2017 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 13 356 991,15 €,

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2017 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 4 450 287,56 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 1 241 045,84 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

FINANCES

5 – Affectation des résultats de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Reporte** en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 4 450 287,56 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement,
- 2- **Reporte** en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 13 356 991,15 € correspondant au solde de la section de fonctionnement,
- 3- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019

Guy MESSAGER

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 27/04/19
Affichée le : 27/04/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.